



Conditions Générales de Vente

Formation • Alternance • Coaching • Accompagnement • Conseil

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») définissent les conditions dans lesquelles j'HOPTimise propose et réalise ses prestations. Elles s'appliquent à toute commande de prestation, sans restriction ni réserve, et prévalent sur tout autre document du client, à l'exception des conditions particulières acceptées par écrit par j'HOPTimise.

Identification du prestataire :

J'HOPTimise, SAS au capital de 500 €, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 914 751 102 00015, dont le siège social est situé au 24 lotissement Morne-coco, 97354 Rémire-Montjoly. Représentée par Mélissa VELDWACHTER en qualité de Présidente. Téléphone : 0594.36.27.00 — E-mail : contact@jhoptimise.fr.

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 03 97 340 00 97 auprès de la DREETS de Guyane.

Article 2 — Définitions

- « **j'HOPTimise** » désigne le prestataire identifié à l'article 1.
- « **Client** » désigne toute personne physique ou morale qui souscrit une prestation.
- « **Apprenant** » désigne la personne physique bénéficiaire de la formation, du coaching ou de l'accompagnement (apprenti, stagiaire, alternant, salarié, demandeur d'emploi).
- « **Prestation** » désigne toute action de formation continue ou en alternance, de coaching, d'accompagnement individualisé, d'accompagnement d'entreprise, de conseil ou de dispositif sur mesure.
- « **Financier** » désigne tout tiers assurant tout ou partie du financement (OPCO, France Travail, Région, employeur, etc.).

Article 3 — Prestations proposées

j'HOPTimise propose notamment : des formations en alternance dispensées dans le cadre de son centre de formation pour apprentis (CFA), des formations continues professionnelles, des prestations de coaching et d'accompagnement individualisé, l'accompagnement des entreprises, des prestations de conseil ainsi que des dispositifs sur mesure. Le contenu, les objectifs pédagogiques, la durée, les prérequis et les modalités de chaque prestation figurent dans le programme et la convention ou le contrat correspondants.

Article 4 — Modalités d'inscription et formation du contrat

Toute inscription se formalise par la signature de l'un des documents suivants, selon la nature de la prestation et le mode de financement : devis accepté, convention de formation professionnelle (client

professionnel), contrat de formation professionnelle (particulier à titre individuel), ou contrat d'apprentissage (alternance).

Le contrat est réputé formé à la date de réception par j'HOPtimize du document daté et signé par le Client. La signature emporte adhésion pleine et entière aux présentes CGV, au programme et au règlement intérieur, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.

Article 5 — Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués en euros et figurent au devis, à la convention ou au contrat. Sauf mention contraire.

Sauf échéancier particulier convenu par écrit, un acompte de 30 % est exigible à la commande, le solde étant payable selon les échéances prévues au contrat. À défaut de stipulation, les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission.

Retard de paiement. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux de [trois fois le taux d'intérêt légal] ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (clients professionnels). j'HOPtimize se réserve le droit de suspendre l'accès à la Prestation jusqu'au complet paiement.

Article 6 — Prise en charge par un financeur

Lorsque la Prestation fait l'objet d'une demande de prise en charge par un Financeur, il appartient au Client d'en faire la demande avant le début de la Prestation et de communiquer à j'HOPtimize l'accord de financement correspondant.

Si l'accord du Financeur n'est pas parvenu à j'HOPtimize au premier jour de la Prestation, le Client est facturé de l'intégralité du coût et en demeure personnellement redevable. En cas de prise en charge partielle, de refus, ou de remise en cause par le Financeur (notamment pour absentéisme ou abandon), le reliquat reste intégralement et personnellement dû par le Client.

Article 7 — Caractère ferme et définitif de l'engagement — Non-remboursement

7.1 Engagement ferme. Toute inscription validée et tout achat accepté constituent un engagement ferme, définitif et irrévocable du Client. La signature du devis, de la convention ou du contrat vaut acceptation pleine et entière de la Prestation et des présentes CGV.

7.2 Délai de rétractation. Lorsque le Client est un consommateur ayant contracté à distance ou hors établissement, il dispose d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat, conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Lorsqu'un particulier conclut à titre individuel et à ses frais un contrat de formation professionnelle, il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail. La rétractation s'exerce par écrit (lettre recommandée ou courriel à contact@jhoptimise.fr) avant l'expiration du délai applicable.

7.3 Non-remboursement au-delà du délai de rétractation. Passé le délai de rétractation légal applicable — ou immédiatement lorsque aucun délai légal de rétractation ne s'applique — toute somme versée est définitivement acquise à j'HOPtimize et aucune demande de remboursement ne pourra être accueillie, pour quelque motif que ce soit. L'intégralité du prix de la Prestation reste due, que l'Apprenant suive ou non la Prestation, qu'il l'interrompe, l'abandonne, en soit exclu ou ne s'y présente pas.

7.4 Sommes restant dues. En cas d'abandon, d'interruption ou de désistement du fait du Client ou de l'Apprenant après l'expiration du délai de rétractation, la totalité du prix devient immédiatement

exigible. Aucune réduction, aucun avoir et aucun remboursement ne pourra être réclamé au titre des séances, modules ou journées non suivis.

7.5 Report. Tout report à l'initiative du Client après expiration du délai de rétractation est soumis à l'accord exprès et préalable de j'HOPtimise, dans la limite des places disponibles, et ne donne lieu à aucun remboursement.

7.6 Exceptions limitatives. Par dérogation aux articles 7.3 et 7.4, un remboursement ou un report sans frais peut intervenir dans les seuls cas suivants, sur présentation de justificatifs : (i) cas de force majeure dûment caractérisé au sens de l'article 1218 du Code civil ; (ii) annulation ou report du fait de j'HOPtimise (notamment effectif insuffisant ou indisponibilité du formateur). Dans ces hypothèses, les sommes versées sont, au choix du Client, remboursées ou reportées sur une session ultérieure, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 8 — Engagement et obligations de l'Apprenant

8.1 Assiduité. L'Apprenant s'engage à suivre la Prestation dans son intégralité, à respecter le calendrier, les horaires et l'emploi du temps fixés, et à signer les feuilles de présence à chaque séance ou demi-journée. Toute absence doit être justifiée par écrit dans les meilleurs délais et accompagnée des justificatifs requis.

8.2 Implication pédagogique. L'Apprenant s'engage à participer activement aux activités, à réaliser les travaux, exercices et évaluations demandés, à respecter les délais de remise et à se présenter aux épreuves et examens prévus au parcours.

8.3 Conséquences des absences. Les absences, retards ou manquements, justifiés ou non, ne donnent lieu à aucune réduction de prix ni à aucun remboursement, conformément à l'article 7. En cas de financement par un tiers, les absences non justifiées sont susceptibles d'entraîner une réduction ou un retrait de la prise en charge ; le montant non couvert devient alors directement et personnellement dû par le Client ou l'Apprenant.

8.4 Discipline et règlement intérieur. L'Apprenant s'engage à respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité, les locaux, les matériels mis à disposition et l'ensemble des participants et intervenants. Tout comportement contraire (incivilité, manquement grave, fraude, plagiat) peut entraîner, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement des sommes dues qui demeurent intégralement exigibles.

8.5 Dispositions propres à l'alternance. Pour les parcours en alternance, l'Apprenti s'engage en outre à respecter les obligations attachées à son contrat d'apprentissage et à son entreprise d'accueil : présence et ponctualité en entreprise, respect du rythme d'alternance, et information immédiate du CFA en cas de difficulté ou de rupture du contrat. La rupture du contrat d'apprentissage, pour quelque cause que ce soit, ne libère pas le Client des sommes restant dues au titre des prestations déjà réalisées et non couvertes par un Financier.

8.6 Engagement sur l'honneur. En signant le contrat, l'Apprenant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes obligations et s'engage sur l'honneur à les respecter pendant toute la durée du parcours.

Article 9 — Obligations et responsabilité de j'HOPtimise

j'HOPtimise est tenue d'une obligation de moyens : elle s'engage à mettre en œuvre les ressources pédagogiques, humaines et matérielles nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation, dans le respect des programmes annoncés. j'HOPtimise se réserve le droit de remplacer un intervenant ou

d'adapter les modalités pédagogiques (présentiel, distanciel, lieu) sans que cela ne remette en cause la Prestation.

La responsabilité de j'HOPtimize est, en tout état de cause, limitée au montant de la Prestation concernée. Elle ne saurait être engagée pour les dommages indirects, ni pour les résultats, la réussite à un examen ou l'insertion professionnelle, qui dépendent notamment de l'implication de l'Apprenant.

Article 10 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques, contenus, méthodes, outils, marques et signes distinctifs (dont la marque « j'HOPtimize ») demeure la propriété exclusive de j'HOPtimize. Les supports sont mis à disposition de l'Apprenant pour son seul usage personnel dans le cadre de la Prestation. Toute reproduction, représentation, diffusion, cession ou exploitation, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, sans autorisation écrite préalable de j'HOPtimize, est strictement interdite.

Article 11 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont traitées par j'HOPtimize, responsable de traitement, aux fins de gestion des inscriptions, de suivi pédagogique et administratif, de facturation et de respect de ses obligations légales et de certification. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, l'Apprenant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il peut exercer auprès de contact@jhoptimise.fr. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 — Accessibilité et situation de handicap

j'HOPtimize s'engage à étudier toute situation de handicap qui lui est signalée afin d'adapter, dans la mesure du possible, les modalités d'accueil et de réalisation de la Prestation. Toute demande peut être adressée au référent handicap : Mélissa VELDWACHTER – 0594.36.27.00

Article 13 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation relative à une Prestation peut être adressée par écrit à j'HOPtimize situé au 22 lotissement Marengo, zone collery, 97300 Cayenne.

j'HOPtimize s'engage à en accuser réception et à y apporter une réponse motivée. Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur a la possibilité, après démarche écrite préalable demeurée infructueuse, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation : Mélissa VELDWACHTER – 0594.36.27.00.

Article 14 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'inexécution due à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée en informe l'autre dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues à l'article 7.6.

Article 15 — Nullité partielle et tolérance

Si l'une des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur pleine force et valeur. Le fait pour j'HOPtimize de ne pas se prévaloir d'un manquement du Client ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 16 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut, et sous réserve des règles impératives applicables aux consommateurs, tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de [ville].

Article 17 — Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV préalablement à toute commande et déclare les accepter sans réserve. Une mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord » suivie de la signature pourra être exigée sur le devis, la convention ou le contrat.